



Service Central des Armes
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

IL EST INTERDIT DE VENDRE DES ARMES, MUNITIONS ET ÉLÉMENTS À DES MINEURS.

Seule la personne qui exerce l'autorité parentale peut procéder à l'acquisition des armes, munitions et éléments pour le compte du mineur.

IL EST INTERDIT DE VENDRE DES ARMES, MUNITIONS ET ÉLÉMENTS À DES PERSONNES MAJEURES SANS PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF PERMETTANT L'ACQUISITION.

- Les tireurs sportifs doivent présenter une autorisation préfectorale (catégories A et B) ou une licence en cours de validité (catégorie C).
- Les chasseurs doivent présenter un justificatif de détention (permis de chasser et validation annuelle)
- Les collectionneurs doivent présenter une carte de collectionneur.

IL EST INTERDIT DE VENDRE DES ARMES, MUNITIONS ET ÉLÉMENTS À TOUTE PERSONNE INSCRITE DANS LE FICHER RELATIF AUX PERSONNES INTERDITES D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION D'ARMES (FINIADA).

TOUTE DEMANDE D'ACQUISITION SUSPECTE PEUT CONDUIRE A REFUSER LA VENTE.